

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002158

OBJET :

**Renouvellement du contrat
de location du système de
géolocalisation des véhicules
avec la Société Orange
Business Services SA -
année 2022 - pour un
montant mensuel de 588 € HT**

Réf. : DC/CM (Direction logistique et
moyens généraux)

Rubrique dématérialisée : 1.4 « Autres
contrats »

Pièce annexe :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le système de géolocalisation des véhicules de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le précédent marché arrivant à terme le 17 novembre 2021.

DÉCIDE

- **Article 1** : De conclure un contrat de location mensuel avec la Société Orange Business Services SA - Direction Océan - immeuble le Véga, 30 rue Mozart, CS 90041 - 92587 CLICHY Cedex, pour un montant de 588,00 € HT.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 17 novembre 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211123-C00215810-AR